

L'article écrit par Lawrence Martin et publié aujourd'hui dans le *Globe and Mail* confirme que des fonctionnaires ont été employés à enquêter sur au moins un député en vue d'utiliser l'information ainsi recueillie à la Chambre des communes pour empêcher l'opposition d'interroger le gouvernement sur l'accomplissement de ses devoirs administratifs.

Monsieur le Président, vous avez été saisi récemment d'un cas semblable où un fonctionnaire a menacé de ne plus dispenser les services d'un organisme gouvernemental si un certain député ne faisait pas contrôler ses questions avant de les poser à la Chambre, pendant la période des questions. Vous avez réservé votre jugement là-dessus. Il n'y a aucun doute, selon moi, que si cette menace a été proférée, elle constitue une violation des privilèges. De même, si implicitement ou explicitement, on menace un député de divulguer des renseignements confidentiels à son sujet s'il pose une question à la Chambre afin d'obtenir d'un ministre quelque information sur ses fonctions ou les programmes de son ministère, on cherche à restreindre la liberté de parole à la Chambre, ce qui est essentiellement un mépris de l'autorité du Parlement. Pareille menace a été faite. Le commentaire 55 de la cinquième édition de Beauchesne se lit comme suit:

La liberté de parole, qui compte aussi parmi les «privilèges» du député, tant dans l'enceinte de la Chambre qu'aux comités, est à la fois le plus incontesté et le plus fondamental des droits de celui-ci.

Ce privilège fondamental est attaqué à la Chambre. Les députés ne peuvent plus poser des questions au gouvernement à la Chambre de crainte de représailles. Les députés de ce côté-ci ne peuvent plus poser des questions au sujet des affaires relevant des fonctions officielles des ministres, de leur charge publique sans s'attendre à ce que le ministre réagisse en divulguant des renseignements à leur sujet, comme simples citoyens, avant leur élection à un poste officiel. Tel est le fond de l'affaire en l'occurrence.

En outre, le gouvernement a agi ainsi sachant très bien que les allégations des ministres doivent être acceptées à la Chambre et que, en raison de l'immunité parlementaire, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune poursuite en dehors de la Chambre.

Cette attaque concertée contre les députés de l'opposition semble avoir été orchestrée au cabinet du premier ministre et il en est donc directement responsable à titre de ministre de la Couronne. Quand des collaborateurs du premier ministre se livrent à des activités visant à intimider des députés, à leur nuire dans l'exercice de leurs fonctions, à les calomnier et à faire des procès d'intention quant à leurs activités de parlementaires, c'est le premier ministre et personne d'autre qui doit assumer la responsabilité d'actes aussi sordides.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: L'article du *Globe and Mail* prouve, et le vice-premier ministre (M. MacEachen) l'a d'ailleurs admis aujourd'hui, qu'au moins deux employés du cabinet du premier ministre ont fait de la recherche, c'est l'euphémisme qu'il a employé, sur la conduite et les actes du chef de l'opposition pendant la période où il n'était qu'un simple citoyen, soit avant son élection à la Chambre. En outre, l'article précise que l'une

de ces deux personnes a été embauchée expressément dans le but de se livrer à cette enquête et que la description des fonctions de cet employé a été rédigée par le secrétaire principal du premier ministre. De l'entrevue effectuée par le journaliste du *Globe and Mail*, il ressort clairement que le secrétaire principal du premier ministre était parfaitement au courant des activités auxquelles se livraient ces employés du cabinet du premier ministre et qu'il les approuvait.

Il ne fait aucun doute que cette enquête menée sur les activités du chef de l'opposition a été autorisée à un échelon élevé du cabinet du premier ministre et que ce dernier était au courant de la tenue de l'enquête ou aurait dû l'être.

Il est vrai qu'une enquête sur la vie privée d'un député menée par des collaborateurs politiques du premier ministre, aussi déplaisant et déraisonnable que cela puisse être, n'est pas une raison suffisante pour soulever la question de privilège. Il faut faire la preuve que cette enquête a été motivée par des gestes ou des déclarations du chef de l'opposition, dans l'exercice de son rôle de parlementaire, et que l'objectif poursuivi par le premier ministre était d'intimider le chef de l'opposition et de l'empêcher d'accomplir son travail. C'est l'hypothèse avancée dans un article du *Globe and Mail* qui figure aussi en première page du *Citizen*. Selon l'article du *Globe and Mail*, le premier secrétaire du premier ministre aurait affirmé que ces recherches plus poussées sur les antécédents de M. Mulroney s'imposaient parce que celui-ci exploitait le dossier des licenciements à l'Iron Ore.

Bien que les employés du cabinet du premier ministre qui ont mené l'enquête sur les activités du chef de l'opposition quand il était à l'Iron Ore, aient été engagés avant que ce dernier se fasse élire à la Chambre des communes, l'article signale que ce n'est que l'automne dernier que l'opération a pris de l'ampleur. Selon le *Globe and Mail*, la même personne aurait affirmé que la recherche de renseignements sur M. Mulroney était devenue une affaire importante au sein de la hiérarchie libérale et que plusieurs groupes y participaient. Si on hésite encore à croire que ces renseignements étaient recueillis pour servir durant les périodes de questions, ces doutes se dissipent quand on lit le dernier paragraphe de l'article:

M. Axworthy rappelle qu'il ne faut pas confondre, comme on le fait souvent, le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé. Le cabinet du premier ministre est un bureau «politique». Les renseignements recueillis servent «à préparer les périodes de questions... Nous devons savoir à qui nous avons affaire».

Il reste à savoir quels renseignements obtenus auprès de la Commission américaine des valeurs mobilières peuvent concerner l'attitude des députés pendant les périodes de questions. Cependant, il est évident que les enquêteurs du cabinet du premier ministre cherchaient à recueillir des renseignements qui seraient utiles pendant les périodes de questions. Par conséquent, on a désormais deux bons motifs d'invoquer la question de privilège. Tout d'abord, l'enquête a résulté de questions soulevées par le chef de l'opposition ou y était reliée. Deuxièmement, on a entrepris cette enquête afin de pouvoir exercer une certaine forme de représailles à la Chambre durant la période des questions.